

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 598)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF258

présenté par

M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général

ARTICLE 9 QUATER H

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'article 9 *quater* H qui exclut du régime « micro-BIC » les contribuables qui donnent en location au moins trois meublés de tourisme.

Face au risque de rupture d'égalité devant l'impôt que le présent article fait courir, sa suppression est proposée.